

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°5

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. PINNEAU, M. HENEAU, M. GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (1) :
M. CHAINE mandant a pour mandataire M. SULLI

EXCUSES (1) :
Mme AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1) Suite à la mutation de l'agent exerçant les fonctions de projeteur au Service Bureau d'Étude sur le grade de technicien principal de 1ère classe, je vous propose de créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet afin de procéder à son remplacement. Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le poste créé précédemment sera supprimé après avis du prochain Comité Technique.

Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,
VU la délibération n° 1 du bureau du 29 août 2016 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu' il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident de modifier le tableau des effectifs (voir annexe) en créant le poste suivant:

1) - 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

Le coût de la création de ce poste est inscrit au budget 2016.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°5

page 2/2

Publié au siège de la CAPC, le 28/09/2016

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER